

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOU, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUERE

(arrivée à la délibération 48/21)

M. ROUZE

M. JULIENNE

Mme MAILLET

procuration à Eric FABRE

procuration à Martine GALES

procuration à Stéphane BOUCHER

procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

**N° 43/21 - INSTAURATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES -
MODIFICATION**

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Sans attendre le vote du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est proposé de créer des commissions municipales composées de tous les représentants élus du Conseil Municipal.

Chaque élu ne peut participer à plus d'une commission à l'exception des Adjointes et du Maire. Le Maire ou le président de chaque commission peut inviter un élu siégeant habituellement dans une commission à participer à une autre commission si le ou les sujets abordés le justifient.

Les commissions qui se réunissent préalablement à la tenue des séances du Conseil Municipal sont destinées à examiner les délibérations présentées aux conseils municipaux ainsi que tous autres sujets concernant la commune et relatifs à leur objet. Les commissions n'émettent que des avis et sont sans pouvoir de décision.

Considérant que Madame le Maire propose de voter à main levée et soumet cette proposition aux voix

Ou

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CREE deux commissions:

VOTE à l'unanimité la désignation des membres par un vote à main levée,

DESIGNE les membres suivants :

1°) COMMISSION 1 : QUALITE DE VIE, MOYENS ET RESSOURCES:

Champ de compétence : Environnement et aménagement urbain, urbanisme, développement économique et emploi, gestion des travaux et du patrimoine, transports, circulations, commerce local et marché hebdomadaire, finances et marchés publics, administration générale, archives, TIC, relations avec les usagers, ressources humaines, sécurité.

1^{ère} Vice-Présidente : M. DARDAUD

2^{ème} Vice-Président : JM. BOUSQUET

Membres : L. GUITTON, D. DUCLOS, L. DUPUY BARTHERE, B. VERGNE, G. SAFAK BUDAK, M. REULET, E. VASQUEZ, C. TROUILLOUD, C. TIQUET, C. AJELLO, W. DAUTRY.

2°) COMMISSION 2 : VIE DE LA POPULATION, COHESION ET VIVRE ENSEMBLE

Champ de compétence : Affaires sociales, insertion, handicap, vie culturelle, sportive et associative, seniors, petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, fêtes et animations, éducation populaire, restauration et alimentation, jumelages et relations internationales, communication et citoyenneté.

1^{er} Vice-Président : E. FABRE

2^{ème} Vice-Président : Ph. ROUZÉ

Membres : C. MOREL, H. PROKOFIEFF, M. GALES, MP MAILLET, S. BOUCHER, C. GUERE, A. GOURVENNEC, N. GHILLAIN, P. JULIENNE, V. CASASNOVAS, C. DESENY, R. LAINEAU, C. MEVEL, B. GUELIN LEBLANC, E. VENTRE, H. BONNAUD, A. DUFRAIX.

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

INSTAURATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2021

Numéro de l'acte : 43-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-43-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5 Institutions et vie politique
5 2 Fonctionnement des assembles
5 2 2 autres

N° 44/21 - CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC - AUTORISATION

Rapporteur : Andrea KISS

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUERE

(arrivée à la délibération 48/21)

M. ROUZE

M. JULIENNE

Mme MAILLET

procuration à Eric FABRE

procuration à Martine GALES

procuration à Stéphane BOUCHER

procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 44/21 - CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC - AUTORISATION

Rapporteur : Andrea KISS

VOTE : UNANIMITE

Le tabac est la première cause évitable de mortalité en France avec plus de 78 000 morts par an. La promotion et la vente de tabac, ainsi que sa consommation dans les lieux publics sont réglementés depuis plus de 30 ans. Il est notamment interdit aujourd'hui de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les aires de jeux pour enfants, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute enceinte d'écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs (Art. 3512-2 du code de la santé publique).

Toute personne fumant dans un lieu dans lequel l'interdiction s'applique est passible d'une contravention de la troisième classe qui lui fait encourir une amende forfaitaire de 68 euros.

Alors que la commune du Haillan souhaite intégrer le réseau Cittaslow, s'engager dans la lutte contre le tabagisme est en cohérence avec les exigences posées dans les critères de certification et relève de manière plus globale de la contribution de la ville à son échelle à un enjeu majeur de santé publique.

La Ligue contre le cancer, en partenariat avec les municipalités volontaires, propose de rendre non-fumeurs des espaces publics extérieurs qui sont, jusqu'à présent, non soumis à l'interdiction de fumer : principalement des espaces familiaux et accueillants des enfants.

L'objectif est triple :

- protéger les non-fumeurs du tabagisme passif ;
- dénormaliser le tabac dans les espaces particulièrement fréquentés par les enfants ;
- préserver l'environnement.

Le 1er « Espace Sans Tabac » a été lancé à Nice en 2011. En 2019, on comptabilisait 1570 Espaces Sans Tabac dans 41 départements.

Le partenariat s'établit par une signature de convention entre le Maire de la ville et le Président du Comité départemental de la Ligue contre le cancer (**Annexe 1**).

La Ligue contre le cancer met à disposition le label « Espace sans tabac » aux communes qui sont libres de choisir les espaces qu'elles souhaitent mettre sans tabac en y apposant une signalétique propre (**Annexe 2**). Un arrêté municipal peut ensuite rendre ces espaces extérieurs sans tabac.

Les espaces identifiés, dans un premier temps, pour être labellisés « Espaces Sans Tabac » sur le territoire communal sont les abords des lieux d'accueils de mineurs :

- Crèche Les Copains d'abord
- Maison de la petite enfance Myriam David



Le Haillan

- Crèche Les Fils d'Ariane
- Ecole maternelle Centre
- Ecole élémentaire Centre
- Ecole maternelle Luzerne
- Ecole élémentaire Luzerne
- Espace jeunesse de Bel Air
- Le Ranch
- Collège Emile Zola

Une cartographie mise en ligne sur le site de la ville, en plus de l'apposition de panneaux à l'entrée de ces zones, précisera les périmètres concernés.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place d'espaces sans tabac sur les lieux publics mentionnés ci-dessus,

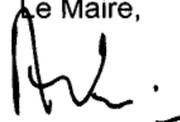
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Rapporteur : Eric FABRE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUERE

(arrivée à la délibération 48/21)

M. ROUZE

M. JULIENNE

Mme MAILLET

procuration à Eric FABRE

procuration à Martine GALES

procuration à Stéphane BOUCHER

procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

N° 45/21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE HAILLANAISE (ASH) – AVENANT N°1 - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Mme AJELLO : POUR

Le Haillan réuni : 3 CONTRE

Une ambition pour Le Haillan : 2 CONTRE

La Ville met à disposition de l'A.S.H. diverses installations sportives municipales ainsi que des locaux à usage de bureau nécessaires au bon fonctionnement de son activité en lien avec les activités des sections sportives de l'association.

La sortie de la section tennis de l'ASH, l'arrivée de nouvelles installations sportives et enfin la volonté de la municipalité de ne pas reconduire le projet sportif de la section ASH Football amènent à établir un avenant pour modifier la dernière convention signée le 22 février 2019 entre la municipalité et l'Association Sportive Haillanaise.

Cet avenant à la convention s'inscrit en continuité des objectifs définis dans la Charte de la Vie Associative du Haillan.

Le présent avenant a pour principal objet d'actualiser les locaux/équipements mis à disposition de l'association.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant de convention entre la municipalité et l'Association Sportive Haillanaise.

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE HAILLANAISE (ASH) - AVENANT N 1 -
AUTORISATION

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 05/07/2021

Numéro de l'acte : 45-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-45-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de compétences
9 1 Autres domaines de compétences des communes

AVENANT DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'ASSOCIATION SPORTIVE HAILLANAISE

ENTRE

La Ville du Haillan représentée par son Maire, Andréa KISS dûment habilité es-qualité en application d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du

d'une part

ET

L'Association Sportive Haillanaise, représentée par son Président, Daniel Jouhaud,
d'autre

part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

Cet avenant à la convention signée le 22 février 2019, s'inscrit en continuité des objectifs définis dans la Charte de la Vie Associative du Haillan.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier 2 articles de la convention initiale de la façon suivante :

- « ARTICLE 3-1 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Ville met à disposition de l'A.S.H. diverses installations sportives municipales ainsi que des locaux à usage de bureau nécessaires au bon fonctionnement de leurs activités. L'attribution de créneaux dans ces espaces se fait au mois de juin lors d'une réunion organisée par le service des sports et vie associative de la ville :

ESPACE BEL AIR :

- Gymnase et ses vestiaires
- Salle Polyvalente
- Nouveau Dojo
- Salle de convivialité
- Salle de réunion
- Salle de motricité
- Aire de skate
- Plateau multisports couvert

STADE MUNICIPAL ABEL LAPORTE :

Maison du stade

Espace Henri Arnoud :

*salles polyvalente,

*gymnastique et réunion,

*bureau, archives.

Piste d'Athlétisme avec vestiaires

Aire de Saut en hauteur

Aire de Saut en longueur

SALLE DE SPORTS GEORGES RICART

ECOLES DE LA LUZERNE :

Salle d'activité

La ville laisse l'accessibilité aux toilettes des locaux lors des activités des différentes sections. »

• « **ARTICLE 3-2 : ENTRETIEN COURANT DES LIEUX D'ACTIVITES** »

La ville du Haillan effectue l'entretien des lieux d'activités avec la fréquence adaptée et selon les utilisations.

Le nettoyage des espaces dédiés (non partagés) sera à la charge de la section utilisatrice :

- bureau de la gym,
- bureau de l'A.S.H. à la maison du stade, »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 22 février 2019 demeurent inchangées.

Fait à Le Haillan, le .

Pour la ville du Haillan
Le Maire

Pour l'association
Le Président

**N° 46/21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HAILLAN FOOT 33
ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – AUTORISATIONS**

Rapporteur : Eric FABRE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUERE

(arrivée à la délibération 48/21)

M. ROUZE

M. JULIENNE

Mme MAILLET

procuration à Eric FABRE

procuration à Martine GALES

procuration à Stéphane BOUCHER

procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



**N° 46/21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HAILLAN FOOT 33
ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – AUTORISATIONS**

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Mme AJELLO : POUR

Le Haillan réuni : 3 CONTRE

Une ambition pour Le Haillan : 2 CONTRE

La Ville a vu naître un nouveau projet de club de football développant des valeurs autour de l'éducation, la mixité et la culture en particulier à destination des plus jeunes. Cette nouvelle association souhaite mettre en avant des pratiques sportives couplées aux principes développés par l'éducation populaire : apprentissage de la citoyenneté et de l'altérité, accompagnement à la scolarité.

Dans le cadre du démarrage de l'activité sportive de l'association Haillan Foot 33 (HF33), la ville souhaite établir une convention d'objectifs et valoriser son soutien financier pour cette première année de fonctionnement. Cette convention stipule les clauses relatives aux obligations respectives et s'inscrit en continuité des objectifs définis dans la Charte de la Vie Associative du Haillan.

La ville versera donc une subvention de 15 000€ pour l'année 2021 :

- 7 500€ dès la signature de la convention d'objectifs au titre du fonctionnement,
- Et 7 500€ sur présentation des factures d'achat de l'équipement nécessaire au démarrage de l'activité du club.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention à l'association Haillan Foot 33 (HF33) pour un montant de 15 000 € au titre de 2021 telle que décrite ci-dessus ;

IMPUTE cette dépense à l'article 6574 du budget principal 2021 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention avec l'association Haillan Foot 33.



Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andrée KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HAILLAN FOOT 33 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AUTORISATIONS

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2021

Numéro de l'acte : 46-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-46-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences
9 1 Autres domaines de competences des communes

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'ASSOCIATION HAILLAN FOOT 33 (HF33)</p>

ENTRE

La Ville du Haillan représentée par son Maire, Andréa KISS dûment habilité es-qualité en application d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du .

d'une part

ET

L'Association Haillan Foot 33, représentée par Mme Aurore TRAORE, Présidente,

d'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUI

Cette convention s'inscrit en continuité des objectifs définis dans la Charte de la Vie Associative du Haillan.

<p>TITRE 1 - LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT</p>
--

ARTICLE 1.1 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour but de favoriser la pratique du Football (école de Football, entraînement, compétitions et section loisirs).

ARTICLE 1.2. – OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Au titre de la présente convention, en lien avec la Ville, l'association s'engage à :

- assurer une prise en charge optimale des haillanais et des jeunes en particulier, dans le cadre des activités qu'elle propose,

- renseigner le dossier de demande de subvention, selon le calendrier défini, avec le souci de la plus grande lisibilité financière (nombre d'adhérents, nombre de haillanais, etc...),

- contribuer à l'animation de la Cité à travers l'organisation de temps forts,

- participer, autant que faire se peut, aux manifestations impulsées par la Ville en concertation avec l'ensemble du tissu associatif haillanais (Forum des associations, Le Haillan est dans la Place, ..),

- demander auprès de la ville toute autorisation (débits de boissons, autorisations de circulation sur la voie publique), dans le cadre de manifestations organisées par l'association.

- établir toute convention nécessaire pour la mise à disposition de matériels, de locaux, d'espaces publics par la ville ou par d'autres organismes.

- s'associer aux dispositifs « Pass Asso » et « Pass Séniors »

L'Association s'engage, chaque fois que l'intérêt public le justifie, à faire apparaître sur ses documents promotionnels, la participation financière de la Ville, associée au logo de la Ville du Haillan.

ARTICLE 1.3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- soutenir l'association dans la mesure de ses moyens,

- mettre à disposition des équipements sportifs pour la pratique du Football,

- associer l'association à la concertation qu'elle met en place, notamment dans le cadre du Conseil Local de la Vie Associative,

- mener des actions de soutien et d'animation de la vie associative haillanaise (Etats généraux, forum de la vie locale,...) et d'y associer l'association,

- permettre l'intervention de l'association au sein des A.L.S.H. (Mercredis et vacances),

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers.

ARTICLE 1-4 –EVALUATION / BILAN

La Ville organisera une rencontre spécifique avec l'association en fin d'année 2021 pour effectuer le bilan et l'évaluation des actions menées et du partenariat.

TITRE 2 - LES MOYENS FINANCIERS

ARTICL 2.1. : MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE

La ville du Haillan contribue financièrement en 2021, pour un montant maximal de 15 000 euros conformément au budget prévisionnel , en annexe de la présente convention .

ARTICLE 2-2 : MODALITES DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

La ville du Haillan procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- La somme de 7 500 € à la signature de la convention
- Le solde, soit 7 500 €, après remise des pièces prévues à l'article 2-3

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif du solde de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité.

ARTICLE 2-3 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Dès la signature de la convention, l'association s'engage à fournir :

- Le budget prévisionnel 2021
- Pour le versement du solde, les factures justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du 1^{er} équipement.

A la clôture de l'exercice :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité

TITRE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans des conditions qui seront déterminées par les deux parties, après que le Conseil Municipal en ait délibéré ainsi.

Fait à Le Haillan, le

Pour la ville du Haillan

Pour l'association

Le Maire

La Présidente

N° 47/21 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE FOOT AVEC L'ASSOCIATION HAILLAN FOOT 33 - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUERE
(arrivée à la délibération 48/21)

procuration à Eric FABRE

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

N° 47/21 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE FOOT AVEC L'ASSOCIATION HAILLAN FOOT 33 - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Mme AJELLO : POUR

Le Haillan réuni : 3 CONTRE

Une ambition pour Le Haillan : 2 CONTRE

La ville met à la disposition gratuite de l'**association Haillan Foot 33** jusqu'au 31 décembre 2021 le bâtiment Club house Foot nommé Le Chalet (Stade Abel Laporte).

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'utilisation autonome de ce bâtiment municipal entre la ville du Haillan et l'association Haillan Foot 33.

L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à l'objet de la présente convention et à la vocation de l'association

Les caractéristiques des installations mises à disposition, les activités autorisées et les conditions d'utilisation sont détaillés dans la présente.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition du Club House « Le Chalet » avec l'association Haillan Foot 33.

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andrée KISS

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 48/21 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2020

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 voix POUR
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

L'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Pour l'année 2020, les acquisitions, transfert et cessions suivants ont été réalisés :

Cession 2020

Désignation du Bien	Adresse	Références et superficie cadastrale	Acquéreur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Terrain nu	Chemin de Courtade	AE 471 (340m ²), AE 472 (20m ²) , AE 473 (106m ²) , AE 474 (112m ²), AE 475 (42m ²) soit une superficie totale de 620m ²	BL Habitat	167 000 euros	Délibération n°128/19 du 18 décembre 2019	2 décembre 2020
Allée	Allée de la Garenne	Emprise de 308m ² de domaine public	Bordeaux Métropole	A titre gratuit	Délibération n°53/20 du 30 septembre 2020	Arrêté de transfert en date du 16 Novembre 2020



Acquisitions 2020

Désignation du Bien	Adresse	Références et superficie cadastrale	Vendeur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Terrain nu/accès	64 rue du Médoc	AC 611 d'une superficie de 220 m ²	SA GRISEL	A titre gratuit	Délibération n°125/19 du 18 décembre 2019	Le 31 août 2020 et le 2 septembre 2020
Terrain nu	Lieudit La Tuillerie	AV 173 d'une superficie de 2498m ²	SCI Magudas	134 892 euros	Délibération n°79/16 du 28 septembre 2016	Le 7 août 2020
Terrain nu	Lieudit Paris	AC 54 (998m ²) et AC 461 (34m ²) soit une superficie totale de 1032m ²	Monsieur Gérard Baquey et Madame Francine Baquey	225 000 euros	Délibération n°129/19 du 18 décembre 2019	Le 13 Mai 2020

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241.1,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : ADOPTE le bilan des mutations pour l'année 2020 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2020

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2021

Numéro de l'acte : 48 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-48-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
2 Urbanisme
2 1 Documents d urbanisme
2 1 6 autres

N° 49/21 – BHNS - CONVENTION POUR LA MISE EN SOUS TERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - AUTORISATION

Rapporteur : L. GUITTON

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

N° 49/21 – BHNS - CONVENTION POUR LA MISE EN SOUS TERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - AUTORISATION

Rapporteur . L. GUITTON

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 voix POUR
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Bordeaux Métropole va réaliser en 2021 et 2022 sur notre Ville les travaux préalables de réseaux (enfouissement, déviation, etc.) en vue du projet de Bus à Haut Niveau de Services sur l'avenue Pasteur.

La Ville souhaite accompagner ces travaux par l'adaptation de l'éclairage public sur ce tronçon ainsi que la mise en souterrain des réseaux d'Electricité Basse Tension (compétence Bordeaux Métropole financée via le FIC), téléphoniques et d'éclairage public.

Conformément à l'accord national entre l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), afin d'organiser les relations entre les parties ORANGE et la Ville du HAILLAN pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales une convention est établie ainsi qu'un devis comportant ce que doit la Ville du HAILLAN à ORANGE et ce que doit ORANGE à la Ville du HAILLAN. L'ensemble du tronçon concerné par les travaux sera subdivisé en 5 sous-tronçons, aussi une convention et un devis seront établis par sous tronçon (voir exemple pour le tronçon 2/5 en pièce annexe).

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-35,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les conventions nécessaires à l'enfouissement des réseaux avec Orange sur tout le tracé du BHNS ainsi que tous documents afférents (devis notamment).

PRECISE que les dépenses et les recettes liées à ces travaux sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M.
BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE,
Mme GOURVENEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC,
M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 50/21 CHANTIERS JEUNES – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

La Ville propose de reconduire les « CHANTIERS JEUNES 2021 » s'adressant aux jeunes haillanais.e.s de 15/17 ans fréquentant Le Ranch, dont il est rappelé ci-après les objectifs généraux :

- Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de s'impliquer bénévolement dans la vie de la commune.
- Leur faire acquérir une 1ère expérience dans le monde professionnel.
- Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement.
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux.
- Mettre en place des temps pédagogiques avec les agents des services techniques pour présenter chaque corps de métier.

Les résultats sur les dernières années ont été très positifs en termes d'investissement des jeunes participants, de qualité du travail effectué et d'impact sur l'environnement. La collaboration et le relationnel qui se sont créés entre le personnel des services techniques, les jeunes et les animateurs du Ranch, font de ses chantiers une réussite sociale et citoyenne.

Il est donc proposé, pour l'année 2021, en collaboration étroite avec les Services Techniques, deux Chantiers Jeunes (5 jours et 6 jeunes par chantier) :

Dates :

Semaine du 19 au 23 juillet 2021.

Semaine du 26 au 30 juillet 2021.

Nature des chantiers :

- Chantier 1 : travail avec les espaces verts. Pose de paillis sur les aires de jeux, taille des branches basses, travaux de ramassage le long des voiries.
- Chantier 2 : travail de peinture.

Maternelle centre : peinture sur les murs de la salle de plonge et de restauration.

Maternelle Les Tauzins : ponçage et lasurage du bardage de la chaufferie, peinture de la façade située à l'entrée principale.

Crèche Les Fils d'Ariane : lasurage du cabanon.

L'engagement des jeunes sera valorisé par la mise en place d'un passeport « sport, culture et loisirs ».



Le Haillan

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la mise en œuvre du dispositif des chantiers jeunes dans le cadre ci-dessus défini.

AUTORISE l'inscription des dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CHANTIERS JEUNES - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF - AUTORISATION

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2021

Numéro de l'acte : 50-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-50-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8 Domaines de competences par themes
8 1 Enseignement

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 51/21 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2022

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Par délibération N°79/09 du 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a instauré la taxe locale sur les publicités et enseignes (TLPE). Cette instauration résultait d'une obligation légale pour les communes qui avaient, avant le 1er janvier 2009, instauré une taxe pour les emplacements publicitaires.

La délibération d'origine, compte tenu des circulaires d'application, prévoyait une progressivité des montants de la taxe pendant la période transitoire de 2009/2014.

Par délibération du 27/06/2014, les tarifs ont été ajustés pour l'année 2015,
Par délibération du 24/06/2015, les tarifs ont été ajustés pour l'année 2016,
Compte tenu du contexte et selon la volonté de la municipalité, par délibération du 29/06/2016 et délibération du 17/05/2017, les tarifs des années 2017 et 2018 sont restés les mêmes que ceux de 2016,
Puis par délibération du 27 juin 2018, les tarifs pour 2019 ont été ajustés,
Par délibération du 10 juin 2020, les tarifs pour l'année 2021 sont restés les mêmes que ceux de 2019 et 2020.

Pour l'année 2022, dans l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie et compte tenu du contexte économique, la Ville du Haillan souhaite maintenir les tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les enseignes.

Les taux en vigueur des enseignes, outils de communication principalement utilisés par les commerçants locaux, resteront donc inchangés.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE les tarifs 2022 de la TLPE suivant le tableau ci-joint :



Le Haillan

NATURE		TARIFS 2016, 2017 et 2018	TARIFS 2019, 2020 et 2021	TARIFS 2022
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES				
Dispositifs publicitaires et pré enseignes inférieurs à 50 m ²		15 € / m ²	20 € / m ²	20 € / m²
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50 m ²		34 € / m ²	34 € / m ²	34 € / m²
Dispositifs numériques	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	52 € / m ²	47.10 € / m ²	47.10 € / m²
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	52 € / m ²	57 € / m ²	57 € / m²
ENSEIGNES COMMERCIALES				
Enseignes entre 7 et 12m ²		15 € / m ²	15 € / m ²	15 € / m²
Enseignes entre 12 et 50m ²		34 € / m ²	34 € / m ²	34 € / m²
Enseignes supérieures à 50m ²		67 € / m ²	67 € / m ²	67 € / m²

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 52/21 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2020 pour le budget principal et les budgets annexes (régie spectacles et régie transports).

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte les Comptes de Gestion dressés pour 2020 par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par Madame Le Maire.



Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2021

Numéro de l'acte : 52-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210705-52-21-DE

Date de décision : 05/07/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7 Finances locales

7.1 Decisions budgetaires

7 1 2 délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 53/21 BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal, en lieu et en place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Le budget de l'exercice 2020 a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°130/2019 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte d'Administratif de l'exercice 2020.

ARRÊTE les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :



Le Haillan

RECETTES REALISEES	- Investissement :	5 393 501,63 €
	- Fonctionnement :	15 843 418,90 €
	TOTAL	21 236 920,53 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	4 087 471,87 €
	- Fonctionnement :	13 811 116,80 €
	TOTAL	17 898 588,67 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	+ 2 784 822,51 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 292 748,80 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2019 :

- un excédent budgétaire de 4 817 124,61 Euros pour la section de Fonctionnement,
- Un excédent de financement de 1 013 280,96 Euros pour la section d'Investissement,

Soit un excédent budgétaire global de clôture de 5 830 405,57 Euros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2021 (-1 398 033,93 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 4 432 371,64 Euros.**



Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

33206200	Département de la GIRONDE	COMpte ADMINISTRATIF 2020
	Trésorerie de BLANQUEFORT COMMUNE DU HAILLAN BUDGET PRINCIPAL	

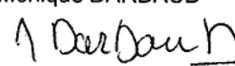
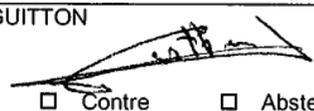
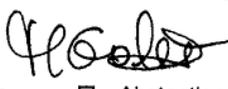
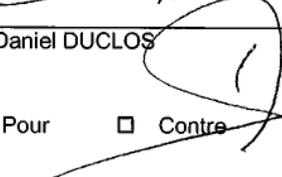
ARRÊTE - SIGNATURES

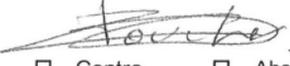
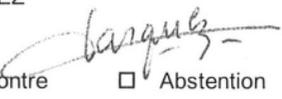
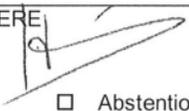
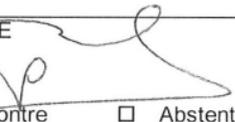
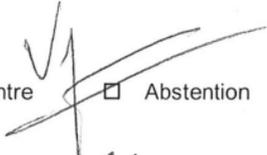
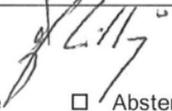
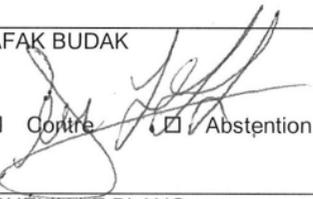
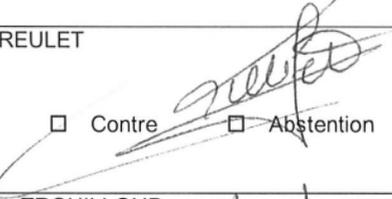
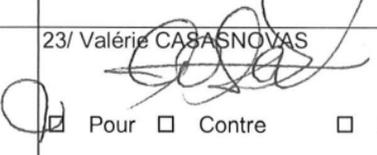
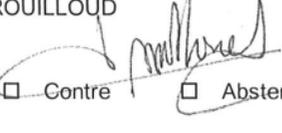
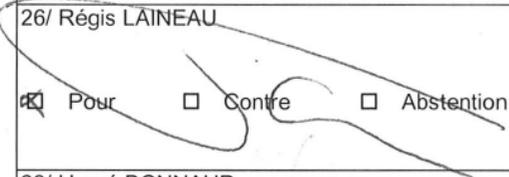
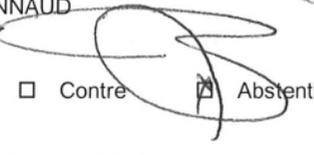
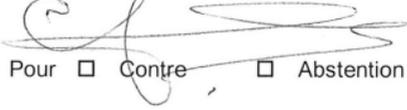
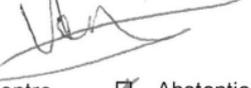
Présenté par le Maire, Fait au Haillan, Le 30 juin 2021  Andréa KISS Maire du Haillan	Nombre de membres en exercice	33
	Nombre de membres présents	30
	Nombre de suffrages exprimés	32
	VOTES Abstentions	5
	Pour	27
	Contre	0
	Date de convocation	23/06/2021

Délibéré par le Conseil Municipal en session ORDINAIRE, sous la présence de Andréa KISS

Fait au Haillan, le 30 Juin 2021

Les membres du Conseil Municipal,

2/ Eric FABRE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	3/ Monique DARDAUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
4/ Philippe ROUZE Absent <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	5/ Catherine MOREL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
6/ Ludovic GUITTON  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	7/ Hélène PROKOFIEFF  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
8/ Jean-Michel BOUSQUET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	9/ Martine GALES  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
10/ Daniel DUCLOS  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	11/ Marie-Pierre MAILLET Absente <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention

12/ Stéphane BOUCHER  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	13/ Erika VASQUEZ  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
14/ Laurent DUPUY BARTHERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	15/ Carole GUERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
16/ Benoît VERGNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	17/ Anne GOURVENNEC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
18/ Nicolas GHILLAIN  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	19/ Gülen SAFAK BUDAK  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
20/ Patrick JULIENNE <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	21/ Béatrice GUELIN LE BLANC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
22/ Michel REULET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	23/ Valérie CASASNOVAS  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
24/ Christian TROUILLOUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	25/ Cathy DESENY  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
26/ Régis LAINEAU  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	27/ Cécile MEVEL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
28/ Hervé BONNAUD  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	29/ Cécile AJELLO  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
30/ Wilfrid DAUTRY  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	31/ Aurélie DUFRAIX  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
32/ Caroline TIQUET  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	33/ Eric VENTRE  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE : Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M.
BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE,
Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC,
M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 54/21 BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

***VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions***

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal en lieu et place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Le budget annexe de la régie des transports de l'exercice 2020 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2020 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°131/2019 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte d'Administratif de l'exercice 2020.

ARRÊTE les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	- €
	- Fonctionnement :	2 500 €
	TOTAL	2 500 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	- €
	- Fonctionnement :	483,36 €
	TOTAL	483,36 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	- Fonctionnement excédent reporté 002 :	+ 8 862,62 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2019:

➤ **un excédent budgétaire de 10 879,26 Euros pour la section de fonctionnement,**

soit un **excédent budgétaire global de clôture de 10 879,26 Euros.**

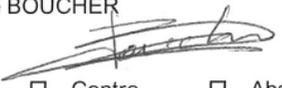
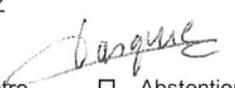
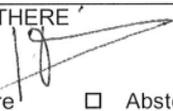
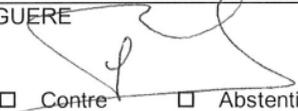
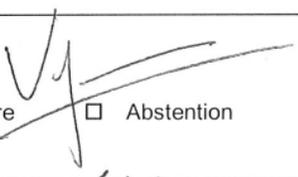
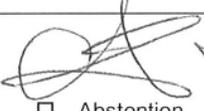
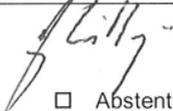
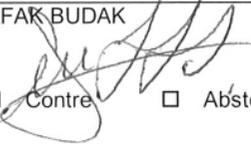
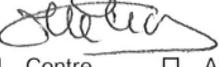
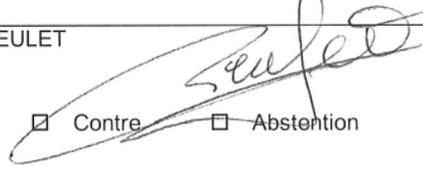
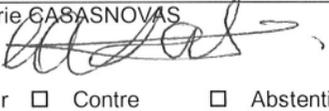
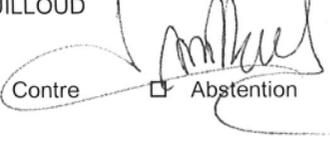
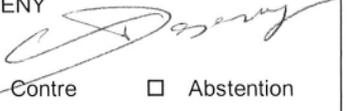
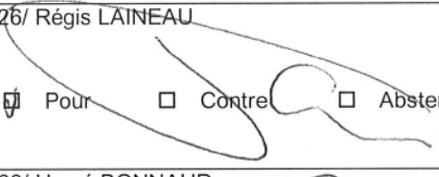
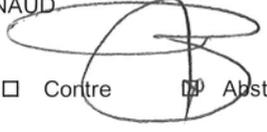
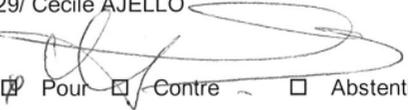
Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

12/ Stéphane BOUCHER  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	13/ Erika VASQUEZ  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
14/ Laurent DUPUY BARTHERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	15/ Carole GUERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
16/ Benoît VERGNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	17/ Anne GOURVENNEC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
18/ Nicolas GHILLAIN  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	19/ Gülen SAFAK BUDAK  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
20/ Patrick JULIENNE <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	21/ Béatrice GUÉLIN LE BLANC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
22/ Michel REULET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	23/ Valérie GASASNOVAS  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
24/ Christian TROUILLOUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	25/ Cathy DESENY  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
26/ Régis LAINEAU  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	27/ Cécile MEVEL <i>Chavez</i> <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
28/ Hervé BONNAUD  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	29/ Cécile AJELLO  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
30/ Wilfrid DAUTRY  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	31/ Aurélie DUFRAIX  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
32/ Caroline TIQUET  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	33/ Eric VENTRE  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

N° 55/21 BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR

Mme AJELLO : POUR

Le Haillan réuni : 3 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal en lieu et place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Le budget de l'exercice 2020 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2020 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°132/2019 Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte d'Administratif de l'exercice 2020.

ARRÊTE les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	33 347,73 €
	- Fonctionnement :	692 651,00€
	TOTAL	725 998,73 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	67 747,07 €
	- Fonctionnement :	570 712,85 €
	TOTAL	638 459,92 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	+ 73 703,88 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 26 507,24 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2019:

- un excédent budgétaire de 195 642,03 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit budgétaire de 60 906,58 Euros pour la section d'Investissement,

soit un excédent budgétaire global de clôture de 134 735,45 Euros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2021 (+ 73 000 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 207 735,45 euros** : 195 642,03 € en fonctionnement et 12 093,42 € en investissement

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2021

Numéro de l'acte : 55-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-55-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7 Finances locales

7 1 Décisions budgétaires

7 1 2. délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

33206200	Département de la GIRONDE	COMPTE ADMINISTRATIF 2020
Trésorerie de BLANQUEFORT COMMUNE DU HAILLAN BUDGET ANNEXE REGIE DES SPECTACLES		

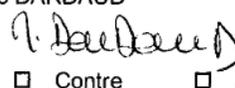
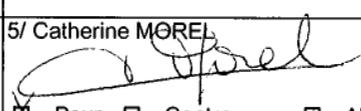
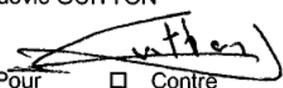
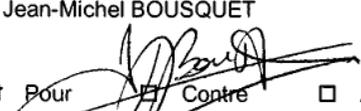
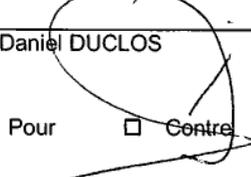
ARRÊTE - SIGNATURES

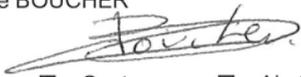
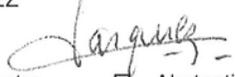
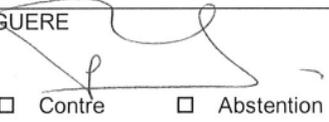
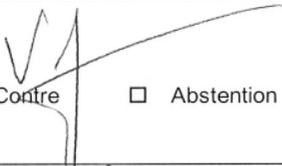
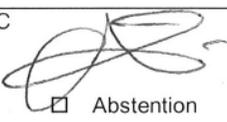
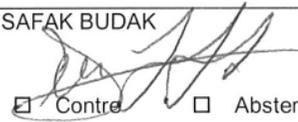
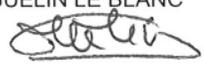
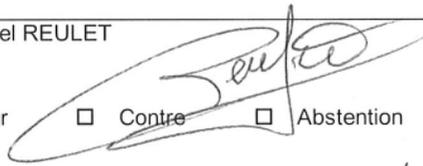
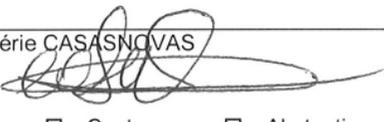
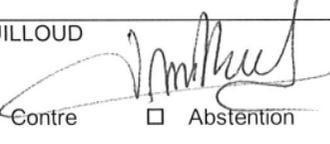
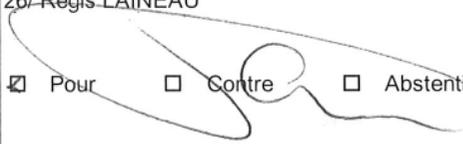
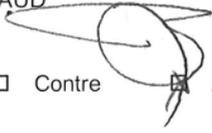
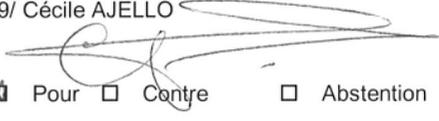
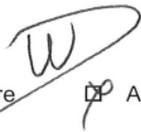
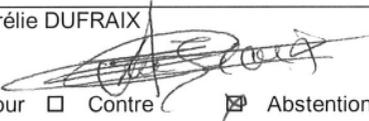
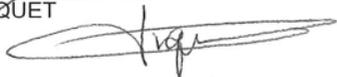
Présenté par le Maire, Fait au Haillan, Le 30 juin 2021  Andréa KISS Maire du Haillan	Nombre de membres en exercice	<input type="text" value="33"/>
	Nombre de membres présents	<input type="text" value="30"/>
	Nombre de suffrages exprimés	<input type="text" value="32"/>
	VOTES Abstentions <input type="text" value="5"/> Pour <input type="text" value="27"/> Contre <input type="text" value="0"/>	
	Date de convocation	23/06/2021

Délibéré par le Conseil Municipal en session ORDINAIRE, sous la présence de Andréa KISS

Fait au Haillan, le 30 JUIN 2021

Les membres du Conseil Municipal,

2/ Eric FABRE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	3/ Monique DARDAUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
4/ Philippe ROUZE Absent <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	5/ Catherine MOREL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
6/ Ludovic GUITTON  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	7/ Hélène PROKOIEFF  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
8/ Jean-Michel BOUSQUET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	9/ Martine GALES  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
10/ Daniel DUCLOS  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	11/ Marie-Pierre MAILLET Absente <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention

12/ Stéphane BOUCHER  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	13/ Erika VASQUEZ  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
14/ Laurent DUPUY BARTHERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	15/ Carole GUERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
16/ Benoît VERGNE  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	17/ Anne GOURVENNEC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
18/ Nicolas GHILLAIN  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	19/ Gülen SAFAK BUDAK  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
20/ Patrick JULIENNE Absent <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	21/ Béatrice GUÉLIN LE BLANC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
22/ Michel REULET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	23/ Valérie CASASNOVAS  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
24/ Christian TROUILLOUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	25/ Cathy DESENY  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
26/ Régis LAINEAU  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	27/ Cécile MEVEL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
28/ Hervé BONNAUD  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	29/ Cécile AJELLO  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
30/ Wilfrid DAUTRY  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	31/ Aurélie DUFRAIX  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
32/ Caroline TIQUET  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	33/ Eric VENTRE  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M.
BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE,
Mme GOURVENEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC,
M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

N° 56/21- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - DECISION

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Après approbation du Compte administratif 2020

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice		excédent	2 032 302,10
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent	2 784 822,51
		déficit :	
Reste de clôture à affecter	(A1)	excédent	4 817 124,61
	(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice.		excédent	1 306 029,76
		déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent	
		déficit :	-292 748,80
Résultat comptable cumulé :	R001	excédent :	1 013 280,96
	D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			3 622 033,93
Recettes d'investissement restant à réaliser :			2 224 000,00
Solde des restes à réaliser :			-1 398 033,93

Besoin réel de financement

Excédent réel de financement 0,00

Résultat excédentaire (A1) 4 817 124,61

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

Recette budgétaire au compte R1068	384 752,97
en dotation complémentaire en réserve	0,00
Recette budgétaire au compte R1068	0,00

sous-total (R 1068) 384 752,97 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1) 4 432 371,64

Total (A1) 4 817 124,61 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2020 au budget supplémentaire 2021

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Depenses	Recettes
D002 déficit reporté	R002 excédent reporté	D001 . solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
0,00	4 432 371,64	0,00	384 752,97



Fait et délibéré le 30 juin 2021
Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - DECISION

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2021

Numéro de l'acte : 56-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-56-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7 Finances locales

7 1 Decisions budgetaires

7 1 2 délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

N° 57/21 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - DECISION

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Après approbation du compte administratif 2020
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à l'affectation du résultat comme suit

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	2 016,64
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	8 862,62
	déficit	0,00
Reste de clôture à affecter (A1)	excédent	10 879,26
(A2)	déficit	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	0,00
	déficit :	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	0,00
	déficit :	0,00
Résultat comptable cumulé R001	excédent :	0,00
D001	déficit	0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
Solde des restes à réaliser :		0,00
Besoin réel de financement		0,00
Excédent réel de financement		
Résultat excédentaire (A1)		10 879,26
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
en dotation complémentaire en réserve		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
sous-total (R 1068)		0,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1) **10 879,26**

Total (A1) **10 879,26**

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur 0,00
(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2020 au budget supplémentaire 2021

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté 0,00	R002 excédent reporté 10 879,26	D001 solde d'exécution N-1 0,00	R001 solde d'exécution N-1 0,00



Fait et délibéré le 30 juin 2021
pour exécution conforme
Le Maire,

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - DECISION

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2021

Numéro de l'acte : 57-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-57-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER ,

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7 Finances locales

7 1 Decisions budgetaires

7 1 2 délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

**N° 58/21- BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES
AFFECTATION DU RESULTAT 2020- DECISION**

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE : Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

N° 58/21- BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES AFFECTATION DU RESULTAT 2020- DECISION

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Après approbation du compte administratif 2020
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	121 938,15
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	73 703,88
	déficit :	
Reste de clôture à affecter : (A1)	excédent :	195 642,03
	(A2) déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:	excédent :	
	déficit :	-34 399,34
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	-26 507,24
Résultat comptal R001	excédent :	
D001	déficit :	-60 906,58
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		73 000,00
Solde des restes à réaliser :		73 000,00
Capacité réel de financement		
Excédent réel de financement		12 093,42

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	195 642,03
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement	
Recette budgétaire au compte R1068	
en dotation complémentaire en réserve	
Recette budgétaire au compte R1068	0,00
sous-total (R 1068)	0,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1)

195 642,03

Total (A1)

195 642,03

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)

0,00

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2019 au budget supplémentaire 2020

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes
D002 déficit	R002 excédent reporté	R001 solde d'exécution N-1	R1068 solde d'exécution N-1
0,00	195 642,03	12 093,42	



Fait et délibéré le 30 juin 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES - AFFECTATION
DU RESULTAT 2020 - DECISION

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 05/07/2021

Numéro de l'acte : 58-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-58-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7 Finances locales

7 1 Decisions budgetaires

7 1 2 délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 59/21 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Le projet de budget supplémentaire 2021 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 4 432 371,64 Euros
- Section d'investissement (dépenses/recettes) : 6 376 373,93 Euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 adopté par délibération n°94/20 du 16 décembre 2020,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal de la commune à la clôture de l'exercice 2020 tel que retracé par le Compte Administratif 2020 approuvé par délibération n° 53/21 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°56/21 du 30 juin 2021 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du Budget Supplémentaire 2021, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 432 371,64 €	4 432 371,64 €
Section d'investissement	6 376 373,93 €	6 376 373,93 €
TOTAL	10 808 745,57 €	10 808 745,57 €



Fait et délibéré le 30 juin 2021

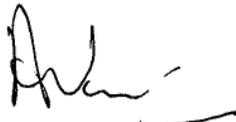
Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

33206200	Département de la GIRONDE	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021
	Trésorerie de BLANQUEFORT COMMUNE DU HAILLAN BUDGET PRINCIPAL	

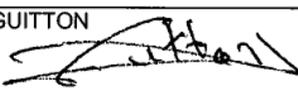
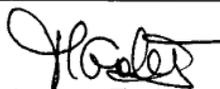
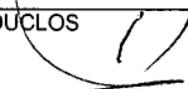
ARRÊTE - SIGNATURES

Présenté par le Maire, Fait au Haillan, Le 30 juin 2021  Andréa KISS Maire du Haillan	Nombre de membres en exercice	33
	Nombre de membres présents	30
	Nombre de suffrages exprimés	33
	VOTES Abstentions <input type="text" value="5"/> Pour <input type="text" value="28"/> Contre <input type="text" value="0"/>	
	Date de convocation	23/06/2021

Délibéré par le Conseil Municipal en session ORDINAIRE, sous la présence de Andréa KISS

Fait au Haillan, le 30 Juin 2021

Les membres du Conseil Municipal,

2/ Eric FABRE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	3/ Monique DARDAUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
4/ Philippe ROUZE Absent <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	5/ Catherine MOREL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
6/ Ludovic GUITTON  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	7/ Hélène PROKOFIEFF  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
8/ Jean-Michel BOUSQUET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	9/ Martine GALES  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
10/ Daniel DUCLOS  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	11/ Marie-Pierre MAILLET Absente <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention

12/ Stéphane BOUCHER <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	13/ Erika VASQUEZ <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
14/ Laurent DUPUY BARTHERE <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	15/ Carole GUERE <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
16/ Benoît VERGNE <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	17/ Anne GOURVENNEC <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
18/ Nicolas GHILLAIN <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	19/ Gülen SAFAK BUDAK <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
20/ Patrick JULIENNE <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	21/ Béatrice GUÉLIN LE BLANC <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
22/ Michel REULET <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	23/ Valérie CASASNOVAS <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
24/ Christian TROUILLOUD <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	25/ Cathy DESENY <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
26/ Régis LAINEAU <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	27/ Cécile MEVEL <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
28/ Hervé BONNAUD <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	29/ Cécile AJELLO <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
30/ Wilfrid DAUTRY <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	31/ Aurélie DUFRAIX <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
32/ Caroline TIQUET <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	33/ Eric VENTRE <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention

N° 60/21 BUDGET PRINCIPAL ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 60/21 BUDGET PRINCIPAL ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Mme AJELLO : POUR

Le Haillan réuni : 3 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Le projet de budget supplémentaire 2021 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 10 879,26 Euros
- Section d'investissement (dépenses/recettes) : 0 Euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 adopté par délibération n°96/20 du 16 décembre 2020,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Annexe « Régie des Transports » à la clôture de l'exercice 2020 tel que retracé par le Compte Administratif 2020 approuvé par délibération n°54/21 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°57/21 du 30 juin 2021 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte par chapitre les crédits, proposés par Madame La Maire, du Budget Supplémentaire 2021, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	10 879,26 €	10 879,26 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	10 879,26 €	10 879,26 €

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

33206200	Département de la GIRONDE	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021
	Trésorerie de BLANQUEFORT COMMUNE DU HAILLAN BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS	

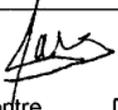
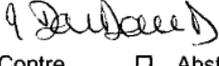
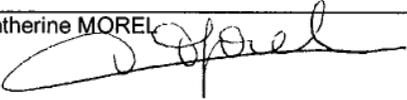
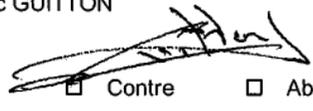
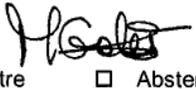
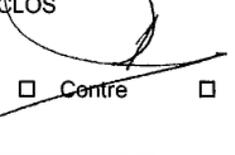
ARRÊTE - SIGNATURES

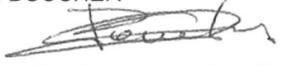
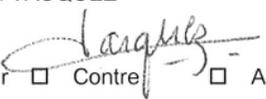
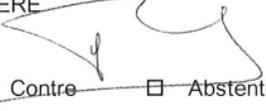
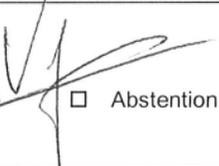
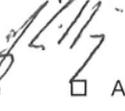
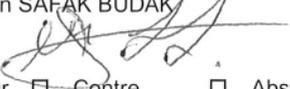
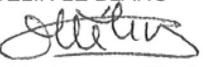
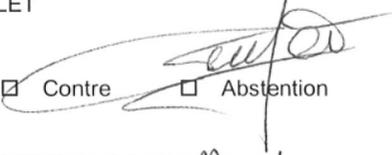
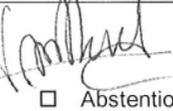
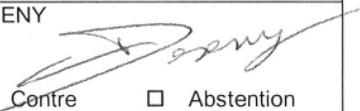
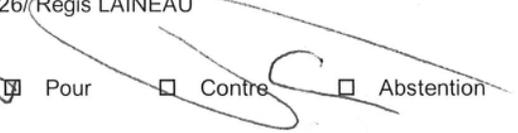
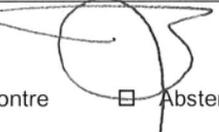
Présenté par le Maire, Fait au Haillan, Le 30 juin 2021  Andréa KISS Maire du Haillan	Nombre de membres en exercice	33
	Nombre de membres présents	30
	Nombre de suffrages exprimés	33
	VOTES Abstentions <input type="text" value="5"/> Pour <input type="text" value="28"/> Contre <input type="text" value="0"/>	
	Date de convocation	23/06/2021

Délibéré par le Conseil Municipal en session ORDINAIRE, sous la présence de Andréa KISS

Fait au Haillan, le 30 Juin 2021

Les membres du Conseil Municipal,

2/ Eric FABRE  <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	3/ Monique DARDAUD  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
4/ Philippe ROUZE Absent <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	5/ Catherine MOREL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
6/ Ludovic GUITTON  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	7/ Hélène PROKOFIEFF  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
8/ Jean-Michel BOUSQUET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	9/ Martine GALES  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
10/ Daniel DUCLOS  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	11/ Marie-Pierre MAILLET Absente <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention

12/ Stéphane BOUCHER  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	13/ Erika VASQUEZ  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
14/ Laurent DUPUY BARTHERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	15/ Carole GUERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
16/ Benoît VERGNE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	17/ Anne GOURVENNEC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
18/ Nicolas GHILLAIN  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	19/ Gülen SAFAK BUDAK  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
20/ Patrick JULIENNE <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	21/ Béatrice GUÉLIN LE BLANC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
22/ Michel REULET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	23/ Valérie CASASNOVAS  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
24/ Christian TROUILLOUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	25/ Cathy DESENY  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
26/ Régis LAINEAU  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	27/ Cécile MEVEL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
28/ Hervé BONNAUD  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	29/ Cécile AJELLO  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
30/ Wilfrid DAUTRY  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	31/ Aurélie DUFRAIX  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
32/ Caroline TIQUET  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	33/ Eric VENTRE  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention

N° 61/21 BUDGET PRINCIPAL ANNEXE REGIE DES SPECTACLES – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 61/21 BUDGET PRINCIPAL ANNEXE REGIE DES SPECTACLES – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Le projet de budget supplémentaire 2021 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 172 742,03 Euros
- Section d'investissement (dépenses/recettes) : 60 093,42 Euros
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 adopté par délibération n°96/20 du 16 décembre 2020,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Annexe pour « l'organisation de manifestations culturelles » à la clôture de l'exercice 2020 tel que retracé par le Compte Administratif 2020 approuvé par délibération n°55/21 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°58/21 du 30 juin 2021 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du Budget Supplémentaire 2021, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	172 742,03 €	172 742,03 €
Section d'investissement	60 093,42 €	60 093,42 €
TOTAL	232 835,45 €	232 835,45 €



Fait et délibéré le 30 juin 2021
Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES - ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2021

Numéro de l'acte : 61-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-61-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7 Finances locales

7 1 Décisions budgétaires

7 1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

33206200	Département de la GIRONDE	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021
	Trésorerie de BLANQUEFORT COMMUNE DU HAILLAN BUDGET ANNEXE REGIE DES SPECTACLES	

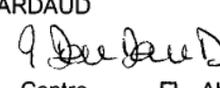
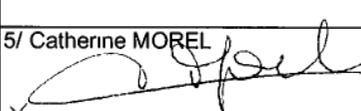
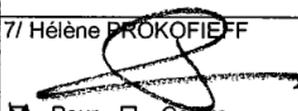
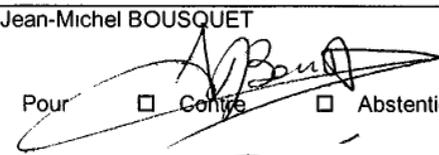
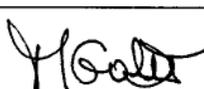
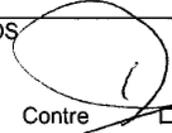
ARRÊTE - SIGNATURES

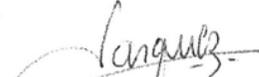
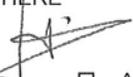
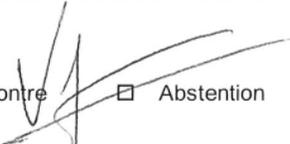
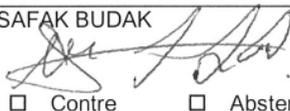
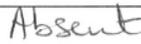
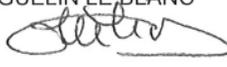
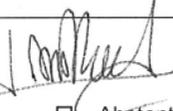
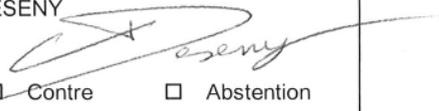
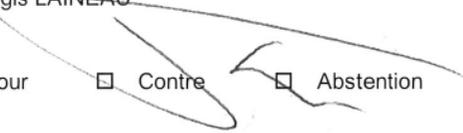
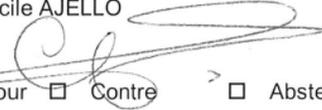
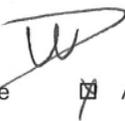
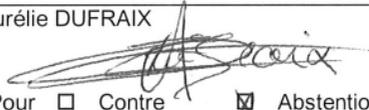
Présenté par le Maire, Fait au Haillan, Le 30 juin 2021  Andréa KISS Maire du Haillan	Nombre de membres en exercice	33
	Nombre de membres présents	30
	Nombre de suffrages exprimés	33
	VOTES Abstentions	5
	Pour	28
	Contre	0
	Date de convocation	23/06/2021

Délibéré par le Conseil Municipal en session ORDINAIRE, sous la présence de Andréa KISS

Fait au Haillan, le 30 Juin 2021

Les membres du Conseil Municipal,

2/ Eric FABRE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	3/ Monique DARDAUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
4/ Philippe ROUZE Absent <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	5/ Catherine MOREL  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
6/ Ludovic GUITTON  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	7/ Hélène PROKOFIEFF  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
8/ Jean-Michel BOUSQUET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	9/ Martine GALES  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
10/ Daniel DUCLOS  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	11/ Marie-Pierre MAILLET Absente <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention

12/ Stéphane BOUCHER  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	13/ Erika VASQUEZ  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
14/ Laurent DUPUY BARTHERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	15/ Carole GUERE  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
16/ Benoît VERGNE  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	17/ Anne GOURVENNEC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
18/ Nicolas GHILLAIN  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	19/ Gülen SAFAK BUDAK  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
20/ Patrick JULIENNE Absent  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	21/ Béatrice GUÉLIN LE BLANC  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
22/ Michel REULET  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	23/ Valérie CASASNOVAS  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
24/ Christian TROUILLOUD  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	25/ Cathy DESENY  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
26/ Régis LAINEAU  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention	27/ Cécile MEVEL  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
28/ Hervé BONNAUD  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	29/ Cécile AJELLO  <input checked="" type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Abstention
30/ Wilfrid DAUTRY  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	31/ Aurélie DUFRAIX  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention
32/ Caroline TIQUET  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention	33/ Eric VENTRE  <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/> Contre <input checked="" type="checkbox"/> Abstention

N° 62/21 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) – MODIFICATION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 62/21 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) – MODIFICATION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Mme AJELLO : POUR

Le Haillan réuni : 3 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 1383 du Code général des impôts modifié par l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu les articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de TFPB à partir de 2021, le régime des exonérations de foncier bâti sur les constructions neuves de moins de deux ans est modifié.

Ainsi, jusqu'en 2021, l'exonération temporaire était limitée aux immeubles à usage d'habitation pour les parts de la TFPB revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La ville du Haillan avait supprimé l'exonération par délibération du 15 septembre 1995, néanmoins elle avait décidé de maintenir cette exonération pour les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation) ou de prêts conventionnés.

S'agissant de la part de la TFPB revenant aux départements, l'exonération était de droit jusqu'en 2021 sans possibilité de supprimer l'exonération et pour tous les immeubles neufs (logements et locaux professionnels).

Afin de limiter les variations de taxation chez les contribuables, la loi des finances pour 2020 a en effet adapté l'article 1383 du Code général des impôts applicable.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022 :



Le Haillan

- Les constructions de locaux autres que celles destinées à l'habitation (les locaux professionnels), sont exonérées de droit de TFPB, pendant deux ans, à hauteur de 40% de la base imposable, sans possibilité de modulation ;
- Les constructions à usage d'habitation (logements) bénéficient aussi d'une exonération obligatoire de TFPB pendant deux ans.

Néanmoins, la commune, à l'exception des immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés, peut la moduler à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable.

Pour cela, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 (article 1639 A bis du Code général des impôts) pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de déterminer le taux d'exonération à mettre en place, il est nécessaire de souligner que l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles (logements et locaux professionnels) reste à la charge intégrale des collectivités et n'est pas compensée par l'Etat.

Aussi, moduler l'exonération de TFPB sur les logements neufs à 40 % (donc imposition des bases taxables à 60 %), permettrait de neutraliser financièrement pour la commune et pour l'ensemble des contribuables assujettis à cette taxe, les effets induits des nouvelles modalités d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à compter du 1er janvier 2022, à 40% de la base imposable l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction à usage d'habitation.

Cette modulation d'exonération de TFPB ne s'applique pas aux constructions neuves qui sont financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés, qui bénéficient d'une exonération de plein droit.

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - MODIFICATION DE L'EXONERATION EN FAVEUR
DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 05/07/2021

Numéro de l'acte : 62-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-62-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7 Finances locales
7 2 Fiscalité
7 2 1 institutions de taxe (4 taxes, TEOM, publicités, spectacles, autres.)

N° 63/21 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICE ET MARCHÉ POUR « L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET AU GAZ NATUREL (GNV)» AVEC LE SDEEG - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE : Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 63/21 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICE ET MARCHÉ POUR « L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET AU GAZ NATUREL (GNV)» AVEC LE SDEEG - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Le S.D.E.E.G. lance un marché groupé de fourniture (achat et location) de véhicules électriques ou GNV permettant d'accéder à des tarifs attractifs et offre la possibilité pour toute collectivité de participer à ce groupement, quel que soit le nombre de véhicules de sa flotte actuelle.

L'adhésion à ce groupement est gratuit.

Il n'y aura pas de frais de participation à l'organisation dudit marché en cas de commande de véhicules et pas d'obligation de passer commande pour une collectivité ayant adhéré au groupement.

Les collectivités adhérentes gardent la faculté de louer ou acheter des véhicules sans recourir aux services dudit marché.

La date limite d'adhésion à ce groupement est le 2 juillet 2021.

Ce groupement de commande est une opportunité correspondant à l'ambition de la Ville de « verdier » sa flotte de véhicules.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu l'article L.2113-6 et suivants ;

Considérant que la Ville du Haillan sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,



Le Haillan

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la Ville du Haillan,

Considérant que le SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la Ville du Haillan au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion de la Ville du Haillan au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée ;

DONNE mandat Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DONNE mandat à Madame la Maire pour décider de la participation de la Ville du Haillan à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres ;

AUTORISE Madame la Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement ;

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules Electrique et GNV sera exonéré de tout frais ;

S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville du Haillan est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



N° 64/21 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LA PREPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE LOCATION D'AUTOCAR ET TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES AVEC CHAUFFEUR – VILLE D'EYSINES, VILLE DU HAILLAN

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 64/21 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LA PREPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE LOCATION D'AUTOCAR ET TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES AVEC CHAUFFEUR – VILLE D'EYSINES, VILLE DU HAILLAN

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

L'accord-cadre N° 019-02 « Location de véhicules de transport collectif de personnes avec chauffeur » arrivant à échéance le 3 décembre 2021, il convient de recréer un groupement de commandes tripartite pour lancer une nouvelle consultation et choisir des prestataires communes.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement de commandes entre les deux entités, à savoir la ville d'Eysines, la ville du Haillan conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la Commande Publique.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle désigne la ville d'Eysines comme coordonnateur du groupement.

Ainsi la ville d'Eysines aura à ce titre pour missions :

- d'établir le dossier de consultation des entreprises
- d'organiser la procédure de mise en concurrence
- d'analyser les offres en concertation avec les membres du groupement
- de procéder à la signature du marché et à sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La ville d'Eysines prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

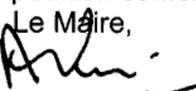
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, tel que présenté en annexe à cette délibération, et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du ou des marchés liés au groupement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



**N° 65/21 : RAPPORT DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN POUR
L'ANNEE 2020 - COMMUNICATION**

Rapporteur : Martine GALES

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

N° 65/21 : RAPPORT DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN POUR L'ANNEE 2020 - COMMUNICATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de retenir la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Conformément au contrat d'affermage, la C.T.C. a établi le rapport du délégataire pour l'année 2020 (exercice du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020).

Principaux éléments :

Le cinéma L'Entrepôt, comme tous les cinémas de France, a été fortement impacté par la crise sanitaire. Contrairement à d'autres activités qui ont pu reprendre à compter du 11 mai 2020, les cinémas n'ont eu l'autorisation d'ouvrir qu'à compter du 22 juin. La période estivale est une période peu propice à la fréquentation des salles de cinéma avec une perte de 80 % des entrées. Fin 2020, fermeture à nouveau des cinémas.

L'activité du cinéma L'Entrepôt en 2020 :

- 135 films programmés pour 196 séances.
- 40 séances arts & essai soit 495 spectateurs.
- La fréquentation s'est établie à 2895 entrées réalisées au prix moyen de 6.61 € pour 15% de tarifs pleins et 84% de tarifs réduits.
- Moyenne par séance : 15 spectateurs
- Une baisse du nombre d'entrées de - 68% payantes.
- 2895 spectateurs en 2020 contre 8970 en 2019 soit moins 6075 spectateurs

Annulation pour cause de COVID-19 :

- Des nuits magiques.
- Des Séances scolaires.
- Arbres de Noël.
- 3 séances de Connaissance du Monde.
- 4 séances d'Opéra au cinéma.
- 2 séances de la comédie française.



Le Haillan

Animations hors temps scolaire :

Partenariat avec diverses structures : centres de loisirs, comités d'entreprises, services municipaux, associations.

Opération « Ciné Goûtez ! » : organisation, en partenariat avec l'ACPG, de séances en direction du jeune public. Projection d'un film art et essai, précédée d'une animation (spectacle vivant) et suivie d'un goûter.

ANIMATIONS

OPERATIONS « CLINS D'OEIL »

En partenariat avec l'ACPG, des films art et essai sont présentés et suivis d'un débat avec un ou plusieurs spécialistes d'une thématique abordée par le film.

OPERATIONS « CINE MEMOIRE »

Annulation pour cause de covid-19

OPERATIONS « connaissance du monde »

- Petites Antilles
- La Perse
- La Croatie
- Le Canada

(1659 spectateurs en 2019 contre 849 en 2020 soit moins 810 spectateurs)

Reporté à cause de la COVID-19 en 2021/2022

- COREE DE SUD lundi 11mai 2020 15h et 20h30
- HONG KONG lundi 9 novembre à 15h et 20h30.
- AMSTERDAM lundi 23 novembre à 15h et 20h30

Tarifs 2020

CTC facilite l'accès au cinéma pour les familles nombreuses, ainsi que pour les spectateurs disposant de moyens modestes, en mettant en place un tarif de 4.5€ pour les mercredi et séances 18h pour 389 spectateurs soit 14%. Le reste de la semaine (hors séance de 18h), les scolaires, étudiants, seniors, demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA et familles nombreuses sont les ayants-droits au tarif réduit de 5.5 € (335 spectateurs soit 12%).

Les séances scolaires pour les établissements sont fixées de 2.4 à 4 € pour 399 élèves soit 14% dans le cadre d'un dispositif départemental/régional/national (Lycéens et cinéma, Collège au cinéma, alsh, Centre Socio Culturel La Source etc....) .

L'opération promotionnelle à destination des jeunes de moins de 16 ans, au tarif de 4.5 € tous les jours de la semaine, week-end compris pour 369 jeunes de moins -16 ans soit 14%. Afin de fidéliser le public, C.T.C. a mis en place une carte d'abonnement : le tarif est de 55 € pour 10 places, ce qui ramène le prix de la place à 5.5 €, tous les jours, week-end compris pour 105 spectateurs (4%).

Etant adhérent à l'ACPG (Association des Cinémas de Proximité de la Gironde), le cinéma accepte les billets « ciné-proximité » au tarif de 5 € pour 65 spectateurs (soit 2.5%), valables dans toutes les salles de l'association.

Enfin, a été mis en place un tarif comités d'entreprise à 4€ pour 369 spectateurs, soit 12%.



Le Haillan

Le tableau suivant présentant les 21 catégories de tarifs atteste de cette politique menée et des fréquentations réalisées.

Tarifs vendus sur L'ENTREPOT en 2020

	Quantité	Prix unitaire	Recette	%
MET UNIQUE	22	25,00 €	550,00 €	0,77%
C.F PLEIN	58	20,00 €	1160,00 €	2,03%
MET REDUIT	130	20,00 €	2600,00 €	4,55%
C.F -26 ANS	9	10,00 €	90,00 €	0,32%
CDM ABO PLEIN	37	8,00 €	296,00€	1,30%
CDM REDUIT	451	8,00 €	3608,00 €	15,80%
CHEQUE 10	6	7,60 €	45,60 €	0,21%
CDM ABONNEMENT PLEIN	2	7,00 €	14,00 €	0,07%
CDM CH ABO REDUIT	17	6,86 €	116,62 €	0,60%
CHEQUE 20	1	6,75 €	6,75 €	0,04%
TARIF PLEIN	235	6,50 €	1527,50 €	8,23%
CDM ABONNEMENT REDUIT	66	6,00 €	396,00 €	2,31%
CDM GROUPE	38	5,80 €	220,40 €	1,33%
TARIF REDUIT	335	5,50 €	1842,50 €	11,73%
CARTE ABO	105	5,00 €	525,00 €	3,68%
CINE PROXIMITE	65	5,00 €	325,00 €	2,28%
MERCREDI /18/-16 ANS	389	4,50 €	1750,50 €	13,63%
CE 4,00	369	4,00 €	1476,00 €	12,92%
SCOLAIRE 3.50	340	3,50 €	1190,00 €	11,91%
SCOLAIRE 2.50	59	2,50 €	147,50 €	2,07%
ENTREES GRATUIT	121	0,00 €	0,00 €	4,24%
TOTAL	2855		17887,37	100,00%

Compte d'exploitation réalisé année 2020

Sans surprise, le Bilan de l'exercice 2020 est en balance négative, de -2112.90 €.

Le total des produits d'exploitation est de 36 297.79 € dont : 4320 € provenant d'une subvention - plan de relance du CNC - et 6250€ de subvention Fonds de solidarité. Le total des charges d'exploitation comprenant principalement le versement des droits d'auteur pour les films, des honoraires versés pour le développement de la plateforme et les fournitures pour activités et les fournitures administratives est de 38410.69 € incluant le montant annuel de la redevance versée pour 2020 à la Ville du HAILLAN et représentant donc 362.98 €. Le montant de la TSA est de 1394.82 € perçus par l'exploitant sur les billets vendus.



Le Haillan

Perspectives 2021 :

Après 5 mois d'inactivité, la réouverture des cinémas a été effective le 19 mai 2021. L'année 2021 doit donc être l'année de la reprise. Il s'agira d'effectuer une communication soutenue en septembre 2021 pour relancer l'activité.

Comme le prévoyait CTC dans le cadre de la DSP, le recrutement d'un salarié n'a évidemment pas eu lieu, il était initialement prévu fin 2020, il est donc reporté.

Dans ces conditions,

Compte tenu de la réunion en date du 08 juin 2021, de la Commission de Contrôle Financier ayant pris acte des comptes d'exploitation 2019,

Compte tenu de la réunion en date du 08 juin 2021, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux saisie pour l'examen du présent rapport du délégataire,

Le Conseil Municipal,

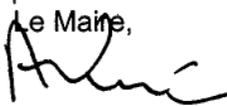
APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la présentation du rapport du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan.

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



Rapporteur : Martine Galès

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M.
BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE,
Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC,
M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme
MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M.
VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 66/ 21 ANIMASIA LE HAILLAN 2021 - CONVENTION AVEC LENNO – AUTORISATION

Rapporteur : Martine Galès

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan, en partenariat avec LENNO SAS, propose la 9ème édition de la manifestation culturelle « Animasia – Le Haillan » le samedi 10 juillet 2021.

Organisée à l'Entrepôt, en centre-ville et au domaine de Bel Air, cette version estivale du festival *Animasia* allie traditions et culture populaire actuelle à travers une programmation dense et originale sous le signe de l'Asie : des jeux vidéo, des mangas, du cosplay, des arts martiaux, une journée riche en animations et émotions, avec conférences, projections, expositions, démonstration de Yosakoi, spectacles de K-pop, ateliers origami, calligraphie...

LENNO mobilise plus de 100 bénévoles sur cet évènement. Chaque année, c'est près de 10 000 visiteurs qui y participent.

« Animasia Le Haillan » se déroulera cette année au mois de juillet, en raison de la crise sanitaire (report).

Pour l'organisation de cette manifestation, la Ville du Haillan versera à LENNO une subvention de 27 500 euros (cf. budget prévisionnel).

De plus, la crise sanitaire liée à la Covid peut entraîner l'annulation de l'édition 2021, comme ce fut le cas l'an passé. Aussi, si la manifestation devait être annulée, il est proposé de verser à LENNO une aide de 10 000 euros correspondant aux dépenses engagées - clause intégrée dans la convention.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le versement à LENNO d'une subvention de 27 500 euros pour l'édition 2021

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention avec LENNO qui fixe les conditions d'organisation d'Animasia le Haillan 2021.



Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS

Rapporteur : Martine GALES

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



**N° 67/21 : TREMPLIN CHANSON : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT –
AUTORISATION**

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan a créé un tremplin chanson en 2019, visant à soutenir des artistes émergents, ouvert aux auteurs et/ou compositeurs interprètes de chansons en langue française.

Après les deux premières éditions, il est proposé de faire évoluer le règlement du tremplin, en intégrant notamment la réalisation d'un clip vidéo d'une chanson live pour chaque finaliste, filmée le soir du tremplin.

Principaux éléments (cf. projet de règlement ci-joint) :

- le tremplin est ouvert aux auteurs-compositeurs-interprètes de chansons en langue française
- un jury composé de professionnels a à charge de sélectionner quatre candidats,
- les quatre finalistes se produisent en public en soirée à l'Entrepôt,
- à l'issue de la finale du Tremplin, le jury désigne les lauréats,
- une convention est établie avec les quatre finalistes afin de les autoriser à recevoir les gains établis dans le règlement. Les lauréats auront la possibilité de recevoir les gains au nom d'une association ou bien en leurs noms propres selon des modalités précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE le règlement du tremplin et les modalités administratives visant à rémunérer les candidats du tremplin, pour l'édition d'octobre 2021 et les suivantes.



Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS

N° 68/21 --TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES – MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES

Rapporteur : Daniel DUCLOS

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 68/21 —TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES – MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR – 1 voix CONTRE

Mme AJELLO : POUR

Le Haillan réuni : 3 voix POUR

Une ambition pour Le Haillan : 2 voix CONTRE

I- Contexte :

Après de nombreux textes règlementant le temps de travail dans la fonction publique, la loi du n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue abroger les régimes dérogatoires au temps de travail et impose désormais aux collectivités de respecter un temps de travail équivalent à 1607 heures par an. Cette disposition impose donc la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail. Les collectivités disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au plus tard en mars 2021 pour le bloc communal, pour se mettre en conformité. Mais, du fait de la crise sanitaire, un délai supplémentaire a été octroyé par décret pour être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2022 au plus tard.

La ville du Haillan a choisi de mettre en place un processus de concertation avec les agents et les responsables syndicaux. L'objectif de cette démarche était de ne pas se limiter à la durée légale du temps de travail mais de s'interroger également sur les possibilités d'amélioration des conditions de travail des agents. La direction a travaillé conjointement avec les agents, les responsables et les syndicats sur ces conditions de travail. Entre janvier et mai 2021, malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, 18 groupes de travail se sont réunis avec plus de 40 agents, ainsi que 2 comités de dialogue social avec les élus et les partenaires sociaux pour faire des bilans intermédiaires.

Ces groupes de travail ont abouti à accepter l'augmentation pour tous les agents de leur temps de travail hebdomadaire (7 minutes de plus par jour) ainsi que des dispositions spécifiques pour quelques services telles que décrites ci-dessous.

II- Le cadre réglementaire du temps de travail :

1. La durée réglementaire des 1607h par an

Le calcul de la durée annuelle est effectué de la manière suivante :

Jours dans l'année :	365 jours
- Repos hebdomadaire	- 104 jours
- Jours fériés	- 8 jours
- Jours de congés annuels	- 25 jours
= jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	= 228 x 7 = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 h
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures



Le Haillan

Journée de solidarité

Depuis la loi du 16 avril 2008, il n'y a plus de lien entre la journée de solidarité et le lundi de la Pentecôte qui est redevenu un jour férié. Sauf cycle particulier de travail, les agents ne travaillent plus le lundi de Pentecôte. Les 7 heures de la journée de solidarité sont prises en compte dans le calcul du temps de travail annuel.

2. L'application à la durée quotidienne

La durée quotidienne du temps de travail est désormais fixée comme suit :

	Temps de travail par jour 1607h	
	Centièmes	Minutes
Agent à 35h	7,11	7h07
Agent à 36h	7,34	7h19
Agent à 37h	7,54	7h31

3. Les garanties minimales à respecter

En matière de durée quotidienne du temps de travail, les garanties à respecter sont les suivantes :

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail entre l'arrivée le matin et le départ le soir est fixée à 12 heures
- Le repos quotidien est au minimum de 11 heures
- Un agent ne peut pas atteindre 6 heures de travail sans un temps de pause minimal de 20 minutes.

La durée de la pause méridienne est fixée à 45 minutes minimum au sein de la collectivité. Les plannings de l'agent peuvent néanmoins prévoir une durée supérieure à 45 minutes. L'agent peut vaquer à ses occupations personnelles et n'est pas tenu de rester sur son lieu de travail.

En matière de durée hebdomadaire du temps de travail, les garanties à respecter sont les suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail ne peut ainsi excéder, heures supplémentaires incluses, 48 heures au cours d'une même semaine et 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives
- Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures consécutives, soit 24 heures plus 11 heures de repos quotidien

Toutefois, la collectivité peut déroger de manière limitée à ces règles lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (intempéries, troubles à l'ordre public par exemple), sur décision du chef de service. Les représentants du personnel par l'intermédiaire du comité technique doivent en être immédiatement informés.

III- Les droits à congés

1. Les congés annuels

Tout agent a droit à des congés annuels rémunérés d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés/semaine.



Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Congés annuels
Temps complet 100 %	5	25 jours (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps complet 100 %	4,5	22,5 jours (5 x 4,5 jours de travail par semaine)
Temps partiel 80 %	4	20 jours (5 x 4 jours de travail par semaine)
Temps partiel 80 %	5	25 jours (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps partiel 50 %	2,5	12,5 jours (5 x 2,5 jours de travail par semaine)

2. Les jours de fractionnement

Les jours de congés annuels supplémentaires, dits "jours de fractionnement" ou « jours hors période », sont accordés aux fonctionnaires et contractuels selon les conditions suivantes :

Jours de congés annuels pris entre le 1 ^{er} novembre et le 30 avril	Jours de fractionnement accordés
5, 6 ou 7	1
8 ou plus	2

Les deux jours de congés annuels, dus au fractionnement, qui sont accordés sous certaines conditions, n'entrent pas dans le calcul des 1607 heures.

3. Les ARTT

Les Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) correspondent aux jours dont bénéficie un agent au-delà du nombre de jours de congés légaux ; ils correspondent à la récupération de temps de travail.

	Nbre de jours RTT	Temps de travail par jour 1607h	
		Centièmes	Minutes
35h	0	7,11	7h7
36h	7	7,34	7h19
37h	13	7,54	7h31

4. Deux journées de fermeture exceptionnelles des services



Le Haillan

Les services de la Mairie seront fermés tous les ans le vendredi suivant le jour de l'ascension et également un autre jour précédant ou suivant l'un des jours fériés.

La collectivité proposera le choix du 2ème jour de fermeture au comité technique pour approbation avant le 1er janvier de l'année.

Les agents devront saisir cette absence dans le logiciel de gestion du temps comme un congé annuel.

5. Les récupérations

Seuls les agents de catégories C et B peuvent récupérer des heures effectuées en dehors de leur cycle habituel de temps de travail. Ce temps de récupération est limité à 10h par mois et écrêté au-delà. Le crédit d'heures n'est pas reportable d'une année sur l'autre. Les compteurs seront remis à 0 au 31 décembre de chaque année.

A titre exceptionnel, les catégories A, pourront générer des heures de récupération mais cela est soumis à validation préalable de la Direction Générale des Services.

IV - L'annualisation

L'annualisation correspond à la situation dans laquelle l'activité du service permet de définir une organisation du temps de travail sur les différentes périodes de l'année. Elle permet de gérer les périodes travaillées et non travaillées et de verser aux agents une rémunération uniforme tout au long de l'année, quel que soit le temps de travail effectué au cours des différentes périodes de l'année.

Pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel, cette durée annuelle est proratisée en fonction de la quotité d'emploi de l'agent.

Même si leur temps de travail est annualisé, les agents doivent respecter les garanties minimales du temps de travail.

V - L'organisation des cycles de travail de chaque service et leurs spécificités

En fonction des besoins des services, plusieurs cycles de travail ont été mis en œuvre au sein de la collectivité. Une « fiche d'identité du service » précisera pour chaque service le cycle et les horaires qui sont appliqués.

Cycle de travail	Heures hebdomadaires	Service	Spécificités
Annualisé	35h	Entrepôt	Majoration des heures, à hauteur de 5 jours maximum par an et par agent, pour le travail les dimanches, jours férié ou travail les 31 décembre au soir en fonction de la programmation
	36h	Service jeunesse	
	35h	Moyens généraux	Agents travaillant dans les écoles
Variable	36h/37h	Ludothèque	
	37h	Agents administratifs : site de l'Hôtel de ville, CTM, Sports-jeunesse et vie associative	Horaires ouverture au public : 8h30-12h/13h30-17h30 sauf le vendredi 17h. Fermeture à 17h pendant les vacances scolaires d'été et de Noël. Plages fixes de travail : Du lundi au jeudi 9h30-11h30 et 14h30-16h00,



			<p>Vendredi de 9h30-11h30 – Départ possible dès 14h30</p> <p>Plages variables pour badger : Du lundi au vendredi 8h à 9h30 et de 16h à 18h avec une pause méridienne minimale de 45 min minimum entre 11h30 et 14h30.</p> <p>Fermeture des services à l'accueil du public le vendredi matin. Pause méridienne de 45 min minimum</p>
	35h 36h 37h	CCAS	<p>Horaires d'accueil du public : Lundi : 14h-17h sans rendez-vous Mardi et jeudi : 9h-12h sur rendez-vous et sans rendez-vous de 14h à 17h Mercredi et vendredi : 14h-17h sur rendez-vous</p> <p>Plages variables pour badger : Du lundi au vendredi 8h à 9h30 et de 16h à 18h avec une pause méridienne minimale de 45 min minimum entre 11h30 et 14h30. → Expérimentation d'un an pour vérifier de l'adéquation de cette amplitude de badgeage avec les horaires d'accueil du public. Pause méridienne de 45 min minimum</p>
	37h	Bibliothèque	
Cycle de travail	Heures hebdomadaires	Service	Spécificités
Planning	35h	Services généraux	Agents intervenant sur les autres sites que les écoles
	36h ou 37h	Structures petite enfance	
	37h	Police municipale	<p>Horaires classiques : 8h-12h/13h30-18h pour les 3 agents de PM tous les jours, sauf le mercredi (14h-18h) + une présence de 2 agents de PM un samedi par mois de 9h à 13h.</p> <p>Horaires d'été : lundi-mardi-jeudi 9h-13h/14h30-19h, mercredi- vendredi 14h30-21h (jours non fixes pour effet de surprise) + une présence de 2 agents de PM un samedi par mois de 9h à 13h</p>
	37h	Centre technique municipal	<p>Horaires classiques pour les agents : 8h-12h/13h-16h30 (16h35 le vendredi) → Expérimentation d'un an pour vérifier que pas de surcharge de travail pour les gardiens.</p> <p>Pour les encadrants intermédiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plages fixes de travail du lundi au vendredi 9h-11h30/14h-16h,



			<p>- Plages variables : 7h-9h/16h-18h Avec une pause méridienne d'une heure. Un responsable doit au moins être présent sur les plages 8h-12h/13h-16h30.</p> <p>Horaires d'été (vacances scolaires juillet et août) : Journée continue de 7h à 14h30 (14h35 le vendredi) avec une pause de 20 minutes intégrée dans le temps de travail. Horaires applicables à l'ensemble des agents des 3 cellules du service sur les mois de juillet et août. Les encadrants intermédiaires feront les horaires d'été à tour de rôle (1 semaine chacun par roulement). Sur la cellule patrimoine, mise en place d'une permanence jusqu'à 16h30. Planning de permanence proposé par les agents. Le poste de magasinier n'est pas concerné par les horaires d'été.</p> <p>Horaires aménagés en mai, juin et septembre en fonction de la météo pour les agents de la cellule environnement : horaires d'été appliquées sur note du chef de service en fonction des températures de la semaine à venir. Possibilité de l'appliquer aux autres agents en fonction des activités prévues, notamment pour le travail en extérieur.</p>
--	--	--	---

VI - Le cas des agents contractuels

La Ville a souhaité améliorer les conditions de travail des agents contractuels de la Ville en modifiant leur droit à congés de la façon suivante : Les agents ayant un contrat supérieur à 2 mois profiteront des mêmes droits à congés que les agents fonctionnaires. Les agents ayant un contrat inférieur ou égal à 2 mois bénéficieront de congés payés.

Afin de réduire la disparité, entre les agents contractuels et les fonctionnaires, les agents ayant un CDD d'une durée égale ou supérieure à 6 mois pourront jouir des mêmes droits en matière d'autorisations d'absences que les fonctionnaires de la collectivité.

VII – Date de mise en œuvre

Les nouvelles modalités du temps de travail seront mises en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2021, sauf pour les agents annualisés à compter du 1^{er} septembre 2021.



Le Haillan

Concernant les jours de fractionnement, pour des raisons de contrainte technique, ils ne s'appliqueront qu'à compter du 1^{er} novembre 2021 sur les congés 2022.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

De valider la mise en œuvre des modalités de la modernisation du temps de travail défini ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2021 et 1^{er} septembre 2021 pour les agents annualisés.

Fait et délibéré le 30 juin 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

Andréa KISS

68-21-2

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-13T15-05-52.00 (MI231341160)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-68-21-2-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification suite erreur matérielle Annule et remplace la délibération 68-21

Date de décision : Jun 30, 2021 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : 68 TEMPS DE TRAVAIL DES
SERVICES MISE EN OEUVRE
DES 1607 H.PDF

Préparé

Date **13/07/21** à **15:05**

Par **PILON Sabine**

Transmis

Date **13/07/21** à **15:05**

Par **PILON Sabine**

Accusé de réception

Date **13/07/21** à **16:23**

N° 69/21 — TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ENTREPOT - MODIFICATION ET ACTUALISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le [REDACTÉ]
- de la réception en Préfecture le [REDACTÉ]
- de l'affichage au public le [REDACTÉ]
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le [REDACTÉ]

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE
M. JULIENNE
Mme MAILLET

procuration à Martine GALES
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Nicolas GHILLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 69/21 — TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ENTREPOT - MODIFICATION ET ACTUALISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Création d'un poste d'agent de médiation culturelle

La première modification porte sur la création d'un poste d'agent culturel à l'Entrepôt. L'objectif de cette création est de renforcer l'équipe. Cette décision s'inscrit dans la continuité de la politique en faveur du développement de l'offre culturelle engagée depuis plusieurs années. Ce recrutement permettra également de proposer plus de rencontres et de projets : de fait, c'est ce qui a été posé comme perspectives dans le cadre du projet de Pôle Culturel.

Les besoins vont évoluer très vite :

- à court terme, l'arrivée d'un nouveau collègue et le rapprochement avec l'école de musique.
- la mise en place d'un travail plus étroit entre l'Entrepôt et la bibliothèque, et avec l'ensemble des services municipaux,
- renforcer les liens avec l'Éducation Nationale et les associations du territoire,
- la préparation du projet de Pôle Culturel (la création d'un espace d'animation / auditorium et d'un studio d'enregistrement notamment, à anticiper).

Il faut maintenir le rythme tout en prenant en compte ces nouveaux besoins, ce qui oblige le service à consolider le secteur de la médiation, d'où la proposition d'un recrutement d'un agent de médiation (catégorie C). Les crédits nécessaires au financement de ce poste sont prévus au budget 2021. Ce poste sera ouvert sur le cadre d'emploi d'Adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2021.

Création d'un poste de Chargé de communication

La seconde création de poste concerne un Chargé de Communication. Depuis 2015, un agent assurait les fonctions de Chargé de Communication de l'Entrepôt (relations presse, supports de communications, etc...), mais il était affecté au Service Communication. Il est proposé de rattacher cet agent à l'Entrepôt pour permettre une plus grande réactivité aux besoins de communication spécifiques d'une salle de spectacle comme l'Entrepôt, mais surtout pour que le donneur d'ordre soit le responsable hiérarchique. Ce positionnement est d'autant plus logique que la Ville se structure avec la formalisation d'un Pôle Culturel. Les crédits nécessaires au financement de ce poste sont prévus au budget 2021. Ce poste sera ouvert sur le cadre d'emploi d'Adjoint administratif à compter du 1er septembre 2021.



Le Haillan

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

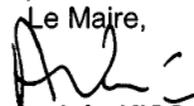
- La création des deux postes suivants au 1^{er} septembre 2021 :
 - Agent de médiation culturel
 - Chargé de Communication

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.

Fait et délibéré le 30 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ENTREPOT

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 05/07/2021

Numéro de l'acte : 69-21 ([voir l'acte associé.](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-69-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4 Fonction publique
4 1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT
4 1 1 création de poste